

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2024- 245

du **14 NOV. 2024**

**portant ouverture d'une enquête publique unique relative
au projet de décarbonation – efficacité énergétique et changement de combustible pour
l'alimentation du four de fusion, et pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol par la
société AGC Glass Seingbouse sur les communes de Seingbouse et Farébersviller**

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.181-36 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1, L.423-1, R.423-20, R.423-32 et R.423-50 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale dématérialisé déposé le 31 juillet 2023, complété le 12 avril 2024, relatif au projet de décarbonation – efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion sur les communes de Farébersviller et Seingbouse, présenté par la société AGC Glass Seingbouse dont le siège social se trouve Parc d'activités de Farébersviller – 57455 Seingbouse ;
- Vu** les demandes de permis de construire déposées à la mairie de Seingbouse, le 11 octobre 2023, et à la mairie de Farébersviller, le 18 octobre 2023, par la société AGC Glass Seingbouse, en vue de la construction d'une unité de fabrication de panneaux photovoltaïques à Farébersviller et Seingbouse, et le dossier correspondant ;
- Vu** les plans et documents produits à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites consultée par voie dématérialisée du 21 au 30 août 2024 sur les demandes de permis de construire pour la centrale photovoltaïque au sol ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) du 4 octobre 2024 portant sur la demande d'autorisation environnementale sur les demandes susvisées ;
- Vu** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) transmis le 30 octobre 2024 ;

- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 14 octobre 2024 déclarant la fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, susvisée ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Strasbourg n° E24000107/67 du 23 octobre 2024 désignant M. Francis Fischer en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. François Duhamel en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les dossiers concernés sont jugés complets et réguliers et que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande d'autorisation environnementale est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique dans le cadre de l'instruction de cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : période et objet de l'enquête

Il sera procédé **du 16 décembre 2024 au 21 janvier 2025 inclus**, soit pendant 37 jours, à une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale relative au projet de décarbonation – efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion sur les communes de Farébersviller et Seingbouse,
- les demandes de permis de construire (PC) pour la construction d'une unité de fabrication de panneaux photovoltaïques à Farébersviller et Seingbouse,

présentées par la société AGC Glass Seingbouse.

L'enquête publique se déroulera dans les communes de Seingbouse, désignée comme siège de l'enquête, et Farébersviller.

S'agissant de la demande d'autorisation environnementale, les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km autour de l'emprise de l'établissement sont : Barst, Béning-lès-Saint-Avoid, Betting, Cappel, Cocheren, Farébersviller, Farschviller, Guenviller, Henriville, Macheren, Seingbouse et Théding.

Article 2 : publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis est affiché dans les mairies des communes précitées, et aux autres lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête **soit au plus tard, le 1^{er} décembre 2024** et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat établi par le maire des communes concernées. La publication dans la presse est attestée par les extraits correspondants des annonces légales.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique. Ce document devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et le présent arrêté sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle ».

Article 3 : organisation de l'enquête

M. Francis Fischer est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M. François Duhamel est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de Seingbouse, le :
 - mardi 17 décembre 2024 – de 14h30 à 16h30
 - vendredi 10 janvier 2025 – de 9h30 à 11h30
 - mardi 21 janvier 2025 – de 17h00 à 19h00
- en mairie de Farébersviller, le :
 - mercredi 18 décembre 2024 – 14h30 à 16h30
 - mardi 7 janvier 2025 – de 9h30 à 11h30
 - vendredi 17 janvier 2025 – de 17h00 à 19h00

Article 4 : mise à disposition du dossier

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire des dossiers soumis à l'enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont mis à la disposition du public dans les mairies de Seingbouse et de Farébersviller aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, précisées à l'article 3 ci-avant.

Les dossiers sont consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :
« www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle »,
ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaique-seingbouse-farebersviller> ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;
- sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – BP 71014 – 57034 Metz.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre électronique, **fortement recommandé et à privilégier**, accessible par le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle,
ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaique-seingbouse-farebersviller> ;
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : decarbonation-photovoltaique-seingbouse-farebersviller@mail.registre-numerique.fr.
- sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Farébersviller et de Seingbouse, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier à l'attention de M. Francis Fischer, désigné en qualité de commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Seingbouse – 3 rue du Presbytère – 57455 Seingbouse.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre électronique précité.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : dispositions à l'initiative du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue au préfet de la Moselle au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, il peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 6 : consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes visées dans l'article 1^{er} ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes de Freyming-Merlebach, de la communauté de communes de Forbach – Porte de France et de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, **soit le 5 février 2025** au plus tard.

Article 7 : coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Nicolas Fucks – AGC Glass Seingbouse – Parc d'activité de Farébersviller 57455 Seingbouse – téléphone : 03 87 00 35 35, portable : 06 77 04 55 16 – ou par courriel nicolas.fucks@agc.com.

Article 8 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de l'enquête publique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle les exemplaires du dossier de l'enquête déposés dans les mairies de Farébersviller et Seingbouse, les registres et les pièces qui y

sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en 5 exemplaires papier et un exemplaire numérique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au préfet.

Article 10 : mise à disposition des conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies de Seingbouse et Farébersviller pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/decarbonation-photovoltaique-seingbouse-farebersviller>
et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle ».

Article 11 : décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par arrêté préfectoral.

Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 12 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Barst, Béning-lès-Saint-Avold, Betting, Cappel, Cocheren, Farébersviller, Farschviller, Guenviller, Henriville, Macheren, Seingbouse et Thédling, le commissaire enquêteur, le directeur de la société AGC Glass Seingbouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Richard Smith